



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 10 juillet 2024 : Hubert GROUILLER (Président), André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Sébastien MROZEK.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable juridique) et Enora BERRY (Juriste en contrat d'apprentissage).

AUDITION DU 10 JUILLET 2024

DOSSIER N°65R : Appel du FUTSAL LAC D'ANNECY en date du 27 juin 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion en date du 26 juin 2024, concernant les accessions en Futsal Régional 1.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 10 juillet 2024 : Hubert GROUILLER (Président), Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Sébastien MROZEK.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable juridique) et Enora BERRY (Juriste en contrat d'apprentissage).

AUDITION DU 10 JUILLET 2024

DOSSIER N°68R : Appel du VENISSIEUX FOOTBALL CLUB en date du 30 juin 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion en date du 26 juin 2024, sur les montées et descentes prononcées dans le cadre du championnat seniors Régional 3.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion en date du 26 juin 2024.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du VENISSIEUX FOOTBALL CLUB.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 10 juillet 2024 : Hubert GROUILLER (Président), Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Sébastien MROZEK.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable juridique) et Enora BERRY (Juriste en contrat d'apprentissage).

AUDITION DU 10 JUILLET 2024

DOSSIER N°66R : Appel du F.C. PONTCHARRA ST LOUP en date du 28 juin 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône infirmant la décision rendue par la Commission des Règlements dudit District ayant rejeté la réclamation du CALUIRE S.P.C., pour la considérer recevable et donner match perdu par pénalité à l'équipe du club appelant, avec report du gain pour l'équipe du CALUIRE S.P.C.
Rencontre : F.C. PONTCHARRA ST LOUP / CALUIRE S.P.C. (Seniors Départemental 2 Poule D du 05 mai 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône prise lors de sa réunion en date du 10 juin 2024 :**
 - **Entérine le résultat acquis sur le terrain (1 but à 0 en faveur du F.C. PONTCHARRA ST LOUP).**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.